Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 069-216902569-20240205-TRANS_A240226_1-AR

MÉTROPOLE DE LYON
Commune de Vaulx-en-Velin

Département du Rhône

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-21 à L.211-27 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2023, renouvelant les conventions de partenariat entre la Ville et l'association Les Chats Libres Vaudais ainsi qu'avec la Société de Protection des Animaux ;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zoné fréquentée par du public ;

Considérant que la prolifération des chats errants dans les secteurs suivants : avenue Jean Moulin, rue André Werth, rue Marius Pied, rue Lakanal, rue Louis Duclos, rue Lamartine, rue des Maraîchers, chemin de la Ferme, avenue du 8 mai 1945, avenue d'Orcha, rue Jean Lesire, rue de la République, rue Jean et Joséphine Peyri, rue Anatole France, rue Lounès Matoub, rue Robert Lages, rue Alfred Ancel, rue Paul Eluard, rue de l'Égalité, allée des Cerisiers, chemin des Plates, rue Balland, rue Georges Salendre, rue Jean Cagne, rue Centrale, rue Lepècheur, rue Javelot, Rue de la Chavassonniere, avenue Grandclément, avenue Voltaire, avenue Pablo Picasso, avenue Georges Dimitrov, rue Auguste Renoir, avenue Karl Marx, Rue Louis Saillant, rue Jacques Monot, avenue Bataillon Carmagnole Liberté, rue Roger Salengro, rue André Chénier, rue Alexandre Dumas, rue Romain Rolland, nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 069-216902569-20240205-TRANS_A240226_1-AR

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 :

Il est prévu une campagne de capture du 10 janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 7 heures à 20 heures, dans le périmètre suivant : avenue Jean Moulin, rue André Werth, rue Marius Pied, rue Lakanal, rue Louis Duclos, rue Lamartine, rue des Maraîchers, chemin de la Ferme, avenue du 8 mai 1945, avenue d'Orcha, rue Jean Lesire, rue de la République, rue Jean et Joséphine Peyri, rue Anatole France, rue Lounès Matoub, rue Robert Lages, rue Alfred Ancel, rue Paul Eluard, rue de l'Égalité, allée des Cerisiers, chemin des Plates, rue Balland, rue Georges Salendre, rue Jean Cagne, rue Centrale, rue Lepècheur, rue Javelot, Rue de la Chavassonniere, avenue Grandclément, avenue Voltaire, avenue Pablo Picasso, avenue Georges Dimitrov, rue Auguste Renoir, avenue Karl Marx, Rue Louis Saillant, rue Jacques Monot, avenue Bataillon Carmagnole Liberté, rue Roger Salengro, rue André Chénier, rue Alexandre Dumas, rue Romain Rolland.
La capture sera effectuée sur le domaine public, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par des bénévoles de l'association Les Chats Libres Vaudais.

ARTICLE 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Vaulx-en-Velin.
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

ARTICLE 4 :

Tout chat capturé portant une identification décelable sur place sera immédiatement restitué à son propriétaire ou relâché.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

L'information du public consistera en la publication du présent sur le site de la Ville.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 069-216902569-20240205-TRANS_A240226_1-AR

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la Société de Protection des Animaux ;
- à l'association Les Chats Libres Vaudais ;

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 05 février 2024

La Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY